

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CS2028

présenté par  
Mme Cristol, rapporteure thématique

-----

### ARTICLE 10

Compléter la première phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« en accord avec celle-ci ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la pharmacie d'officine qui délivrera la substance létale est désignée par le professionnel de santé en concertation avec le patient afin de respecter le souhait éventuel de confidentialité ou de discrétion de ce dernier.